SUD MESSIN
Communauté de communes

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation : 13 septembre 2022
Date de l'affichage : 13 septembre 2022

Nombre de conseillers élus : 51
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de votes : 37

Le 19 septembre 2022 – dix-neuf septembre deux-mille-vingt-deux - à vingt heures, l'Assemblée dûment convoquée par envoi de mail en date du 13 septembre 2022, s'est réunie à la Mairie de Verny, sous la présidence de Madame Brigitte TORLOTING.

Présents titulaires : 32

Monsieur Gilles DROUIN, Monsieur Bernard GUITTER, Monsieur Jean-François HESSE, Monsieur François HENOT, Monsieur Jean-Pierre TONDON, Monsieur Didier JOLY, Monsieur Gilles VAVRILLE, Monsieur Jean-Luc ETIENNE, Monsieur Jean Marc REMY, Madame Brigitte TORLOTING, Monsieur Hervé BELLOY, Monsieur Sébastien MAUVIGNANT, Monsieur Jacques BOUCHES, Monsieur Frédéric REICHELT, Monsieur Raphaël ELIN, Madame Nathalie GOEDERT, Monsieur Jean-Luc SACCANI, Madame Sylvie WEISBECKER, Madame Florence IVARS, Monsieur Stéphane NICOLAS, Monsieur Denis VEISS, Madame Emilie FABRE, Monsieur Xavier FENOT, Madame Mariline THIEBAUT, Monsieur Hervé MARTIN, Monsieur Patrice GERARDIN, Monsieur Victorien NICOLAS, Madame Séverine COURTOIS SENE, Monsieur François VALENTIN, Madame Colette ROTTIER, Monsieur Jean-Marc SAUTREAU, Madame Anne-Françoise NEUSCHWANDER

Suppléants remplaçants de droit des titulaires absents : 2

Monsieur Jean Marie BOY LOUSTAU, Monsieur Patrick BERTOSSI

Pouvoirs : 5

Madame Alice COURTE a donné procuration à Madame Sylvie WEISBECKER, Monsieur Angel RENAUDIN a donné procuration à Monsieur Raphaël ELIN, Madame Marie CIURLEO a donné procuration à Monsieur Gilles VAVRILLE, Monsieur Michel GUERBERT a donné procuration à Monsieur Hervé BELLOY, Monsieur Patrick ANGELAUD a donné procuration à Monsieur Jean-Luc SACCANI.

Assistaient également à la réunion :

Monsieur Denis BEAUCOUR, Délégué suppléant d'Orny ;

Monsieur Sébastien WIERZBICKI, Maire-Adjoint de Pournoy-la-Grasse ;

Monsieur Pierre GENOIS, correspondant local du Républicain Lorrain ;

Mesdames Alicia LETUPPE, Cynthia ROTH et Sophie LORO, agents de la Communauté de Communes ;

Monsieur Guillaume DESFORGES, Directeur Général des Services. ;

Madame Danièle JAGER WEBER

SUD MESSIN
Communauté de communes

1. Délibération n° 1 examinée le 19/09/2022 - Création de postes, modification du tableau des emplois et avancement de grade - Approuvée

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc SACCANI, 1er Vice-Président aux Finances et Ressources Humaines

➢ Création de postes :

Il est proposé au Conseil Communautaire la création de :

- 10 postes sur emploi permanent du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, catégorie C. Ces créations portent sur des agents déjà en poste dans les différents périscolaires du territoire l'année passée et dont le besoin s'est confirmé cette année au regard de l'augmentation de la fréquentation constatée à la rentrée de septembre.

  Les postes seront à pourvoir à compter du 1er octobre 2022. Le mois septembre sera couvert par les mêmes agents en contrat d'accroissement.

- Un poste d'adjoint administratif « France Services » à Rémilly, de catégorie B ou C
- Un poste de responsable du service Déchets, de catégorie A ou B
- Un poste d'animateur Déchets, aux grades d'Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2e classe, Adjoint technique principal de 1ère classe.

  Ces 3 postes sont à pourvoir, au plus tard, au 1er janvier 2023. Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les emplois peuvent également être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'ordonnance 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique.

➢ Transformation de postes :

Afin d'adapter le grade aux missions des agents concernés, il est proposé de transformer les 2 postes permanents suivants :

- **Transformation du poste d'Animateur de la Maison France Service de Rémilly :** mise en conformité avec les missions d'Adjointe à la responsable administratif et financier, sans changement de filière, ni de catégorie.
- **Transformation du poste de Conseillère numérique de la Maison France Services de Verny :** mise en conformité avec les missions de chargé d'accueil en Maison France Services à Rémilly sans changement de filière, ni de catégorie.

➢ Recrutement d'un apprenti :

Vu la demande d'avis au Comité technique sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli par notre établissement, il est proposé au Conseil Communautaire de conclure pour la rentrée scolaire 2022-2023 le contrat d'apprentissage suivant :

- Master INTER : Intelligence Territoriale qui occupera le poste de chargé de mission « Aménagement des espaces » au sein du pôle Aménagement et développement du Territoire.

➢ Avancements de grade :

Il est proposé les avancements de grade suivants :

Filière Animation :

Grade actuel et échelon	Grade d'avancement	Date d'effet
Adjoint territorial principal d'animation	Adjoint territorial principal d'animation de 2nd classe	1er novembre 2023
Adjoint territorial principal d'animation de 2e classe	Adjoint territorial principal d'animation de 1ère classe	1er novembre 2023
Adjoint technique territorial de 2e classe	Adjoint technique territorial de 1ère classe	1er novembre 2023

Filière déchets :

Grade actuel et échelon	Grade d'avancement	Date d'effet
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2e classe	1er novembre 2023
Adjoint technique territorial principal de 2e classe	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1er novembre 2023

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Approuver la création de poste, la modification du tableau des emplois et l'avancement de grades tels que présentés et détaillés dans la présente délibération ;
- Préciser que les crédits sont ou seront inscrits au budget 2022 ;
- Décider d'inscrire les crédits nécessaires dans le cadre du budget primitif 2023 pour les postes qui seront pourvus à compter du 1er janvier 2023 ;
- Conclure pour la rentrée scolaire 2022-2023 le contrat d'apprentissage « Master INTER : Intelligence Territoriale » qui occupera le poste de chargé de mission « Aménagement des espaces » au sein du pôle « Aménagement et développement du Territoire »
- Autoriser la Présidente à signer toute pièce ou document afférent à la présente délibération.

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré le Conseil Communautaire DECIDE **à l'unanimité**, d'approuver la délibération n° 1 - **Création de postes, modification du tableau des emplois et avancement de grade.**

2. Délibération n° 2 examinée le 19/09/2022 - Adhésion à la convention « Mutuelle Santé » proposée par le Centre de Gestion de la Moselle - Approuvée

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc SACCANI, 1er Vice-Président aux Finances et aux Ressources Humaines

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 108-3,

Vu la quatrième partie du code du travail relative à la santé et la sécurité au travail, et notamment l'article L4121-2 sur les principes généraux de prévention,

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant législative du code général de la fonction publique

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Adhérer à la convention de participation mutualisée par le Centre de Gestion de la Moselle (CDG57) qui sera effective à compter du 01er janvier 2023 après saisie, délibération et avis du Comité Technique ;
- Fixer la somme que la Communauté de Communes du Sud Messin prendra en charge pour chaque agent et par mois à 15 € soit un total indicatif annuel de 10 800 € sur la base d'un nombre estimé de 60 agents.

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré le Conseil Communautaire DECIDE **à l'unanimité**, d'approuver la délibération n° 2 - **Adhésion à la convention « Mutuelle Santé » proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.** Monsieur Victorien NICOLAS ne prend pas part au vote.

3. Délibération n° 3 examinée le 19/09/2022 - Approbation du Projet Pédagogique Péri-extrascolaire du Sud Messin - Approuvée

Rapporteur : Madame Brigitte TORLOTING, Présidente

Madame la Présidente rappelle que, suite à la prise de compétence péri-extrascolaire, halte-garderie en date du 1er septembre 2020, la Communauté de Communes a la responsabilité de fixer un cadre éducatif applicable aux Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) qu'elle gère, à savoir Cheminot, Louvigny, Pournoy-la-Grasse et Solgne. Dans un second temps, ce projet éducatif communautaire est décliné par chaque directeur d'ACM en un projet pédagogique spécifique à leur établissement.

Dans l'attente du contenu applicable à nos ACM de la Convention Territoriale Globale 2023-2026 qui doit être finalisée en décembre prochain, il a été demandé aux services de la Communauté de Communes de préparer un projet éducatif pour l'année 2022-2023, en harmonisant et en conservant l'essentiel des projets éducatifs des quatre sites concernés.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Approuver le projet Educatif Péri-extrascolaire 2022-2023 du Sud Messin
- Le notifier aux directeurs des ACM de Cheminot, Louvigny, Pournoy-la-Grasse et Solgne afin qu'ils déclinent ce projet éducatif communautaire en projet pédagogique spécifique à leur établissement

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré le Conseil Communautaire DECIDE **à l'unanimité**, d'approuver la délibération n° 3 - **Approbation du Projet Pédagogique Péri-extrascolaire du Sud Messin.** Mesdames Séverine COURTOIS SENE, Colette ROTTIER et Anne-Françoise NEUSCHWANDER, Messieurs Victorien NICOLAS, François VALENTIN et Jean-Marc SAUTREAU ne prennent pas part au vote

4. Délibération n°4 examinée le 19/09/2022 - Transfert de l'actif et du passif « Péri extrascolaire » de la commune de Verny - Approuvée

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc SACCANI, 1er Vice-Président aux Finances et aux Ressources Humaines

Suite à la prise de compétence péri-extrascolaire, halte-garderie en date du 1er septembre 2020, et conformément à l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la constatation comptable de la mise à disposition des biens permettant l'exercice de la compétence transférée ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés, par opérations d'ordre non budgétaires.

Vu la Convention de mise à disposition de biens entre la commune de Verny et la Communauté de Communes du Sud Messin dans le cadre du transfert de la compétence péri-extrascolaire, approuvée par la délibération du Conseil Municipal de Verny en date du 20 décembre 2021 ;

Vu le procès-verbal de transfert des biens mobiliers et immobiliers et de l'emprunt entre la commune de Verny et la Communauté de Communes du Sud Messin dans le cadre du transfert de la compétence péri-extrascolaire, approuvée par la délibération du Conseil Municipal de Verny en date du 20 décembre 2021

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Constater le transfert par la commune de Verny de l'actif et du passif du budget communal par écritures d'ordre non budgétaire ;
- Appliquer, le cas échéant, aux biens mis à disposition par la commune de Verny, les durées d'amortissement en vigueur à la Communauté de Communes du Sud Messin ;
- Autoriser la Présidente à signer toute pièce ou document afférents à la présente délibération.

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré le Conseil Communautaire DECIDE **à l'unanimité**, d'approuver la délibération n° 4 - **Transfert de l'actif et du passif « Péri extrascolaire » de la commune de Verny.**

SUD MESSIN
Communauté de communes

5. Délibération n°5 examinée le 19/09/2022 - Approbation du compromis avec la société « ML Laser » pour l'acquisition d'un terrain sur la ZA « Au Poirier Le Boux » - Approuvée

Rapporteur : Monsieur Stéphane NICOLAS, 3ème Vice-Président chargé du Développement économique

L'entreprise ML LASER, à la recherche d'un terrain pour implanter un bâtiment de production, a sollicité la Communauté de Communes afin de lui présenter les terrains constructibles et disponibles sur notre territoire.

Après échange avec le gérant, Monsieur MANUEL, il s'est avéré que le terrain en cours d'aménagement dans la ZA « Au Poirier le Boux » à Louvigny correspond à ses attentes. Aussi, en mai 2022, Monsieur MANUEL a réservé une emprise d'environ 4 503 m² dans ce périmètre et un compromis de vente a été rédigé par notre notaire.

La superficie précise de la parcelle cédée, son prix de vente et sa référence cadastrale seront précisés dans une future délibération lorsque nous pourrons procéder à la vente effective de la parcelle, donc après découpage parcellaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Approuver la vente d'une partie de la parcelle située à Louvigny et référencée 24-106 pour une superficie de 4 503.63m² à l'entreprise ML Laser représentée par M. MANUEL au tarif de 40 € H.T. par m², soit un prix de cession de 180 145,20 € H.T.
- Autoriser la Présidente à mener toute démarches et signer tout document relatif à la vente de cette parcelle.

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré le Conseil Communautaire DECIDE **à l'unanimité**, d'approuver la délibération n° 5 - **Approbation du compromis avec la société « ML Laser » pour l'acquisition d'un terrain sur la ZA « Au Poirier Le Boux »**

6. Délibération n° 6 examinée le 19/09/2022 - Agrément de la vente par la SEBL d'un terrain sur la « ZA des 5 Epis » à la société « Cuisines Grandidier » - Approuvée

Rapporteur : Monsieur Stéphane NICOLAS, 3ème Vice-Président chargé du Développement économique

La société « Cuisines GRANDIDIER » souhaite acquérir le terrain délimité au plan ci-joint, sis sur le site de la Zone d'activités des 5 Epis à REMILLY et LEMUD et d'une superficie d'environ 13 136 m², en vue de recevoir un bâtiment d'une surface non connue à ce jour. Ce bâtiment verra se développer l'activité déjà présente sur la zone à savoir la conception et création de cuisines.

La cession se réalisera moyennant le prix de 28 € H.T. par m² appliqué à la surface exacte de la parcelle cédée, telle qu'elle sera déterminée par un arpentage effectué par le Cabinet CARTAGE, Géomètres Experts à SCY-CHAZELLES, prix de revient tel qu'il résulte du bilan de l'opération.

SUD MESSIN
Communauté de communes

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Autoriser le projet de cession d'un terrain d'une surface d'environ 13 136 m² sur la « ZA des 5 Epis » à la société « Cuisines GRANDIDIER » au tarif de 28 € H.T. par m², soit un prix de cession estimé à 367 808 € H.T.
- Autoriser SEBL GRAND EST à mener toute démarches et signer tout document relatif à la vente de cette parcelle.

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré le Conseil Communautaire DECIDE **à l'unanimité**, d'approuver la délibération n° 6 - **Agrément de la vente par la SEBL d'un terrain sur la « ZA des 5 Epis » à la société « Cuisines Grandidier ».**

7- Délibération n° 7 examinée le 19/09/2022 - Approbation du Règlement de Redevance incitative du Sud Messin mis à jour – Approuvée

Rapporteur : Monsieur Raphaël ELIN, 4ème Vice-Président chargé des Déchets

Monsieur Raphaël ELIN rappelle que, par délibération n°1 du 22 novembre 2021, le Conseil Communautaire a décidé d'augmenter les tarifs de la redevance annuelle pour la collecte et le traitement des déchets ménagers du Sud Messin avec 12 levées annuelles comprises dans le forfait et de tarifer les levées supplémentaires selon un barème progressif - pour les ménages équipés d'un bac à ordures ménagères individuel - selon le tableau ci-dessous :

Taille du foyer	Redevance annuelle avec 12 levées	De 13 à 26 levées	De 27 à 39 levées	De 40 à 52 levées
Foyer de 1 personne	99 €	1€ par levée supplémentaire	2€ par levée supplémentaire	4€ par levée supplémentaire
Foyer de 1,5 personnes	148,5 €			
Foyer de 2 personnes	198 €			
Foyer de 2,5 personnes	247,5 €			
Foyer de 3 personnes	297 €			
Foyer de 3,5 personnes	346,5 €			
Foyer de 4 personnes	396 €			
Foyer de 4,5 personnes	445,5 €			
Foyer de 5 personnes et plus	495 €			

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Approuver le Règlement de la redevance incitative du Sud Messin mis à jour, suite à la modification de la grille tarifaire délibérée le 22 novembre 2021

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré le Conseil Communautaire DECIDE **à l'unanimité**, d'approuver la délibération n° 7 - **Approbation du Règlement de Redevance incitative du Sud Messin mis à jour.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45 et ont signé les membres présents.

Affiché le 22 septembre 2022

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du SUD MESSIN

Le Secrétaire Général

Guillaume DESFORGES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du SUD MESSIN

La Présidente

Brigitte TORLOTING